

## **Grossesse de Catherine Tregan de Limoux.**

**(AD 11 B4033)**

### **9 mars 1774 déclaration de grossesse de Catherine Tregan de cette ville.**

*L'an 1774 et le neuvième jour du mois de mars par devant nous Marc Antoine de Maguelonne baron de Saint-Benoît président et juge mage lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux en l'absence de M. le lieutenant criminel.*

*A comparu Catherine Tregan fille naturelle à Paul, retorseur de la présente ville, âgée comme a dit d'environ 17 ans ouïe moyennant serment par elle prêté sa main mise sur les saints Évangiles a juré de dire la vérité.*

*Interrogée pourquoi elle se présente devant nous.*

*Répond que c'est pour déclarer sa grossesse en conformité des ordonnances du roi.*

*Interrogée de nous déclarer qui est l'auteur de sa grossesse.*

*Répond que c'est le nommé Pierre Degua fils aîné de Jacques bâtier de cette ville.*

*Interrogée de nous dire depuis quel temps elle s'est laissée connaître charnellement par le dit Pierre Degua.*

*Répond que c'est depuis environ 15 mois.*

*Interrogée de nous dire depuis quel temps elle se reconnut enceinte des oeuvres du dit Degua et si c'est sous promesse de mariage ou autrement qu'elle s'est laissée connaître charnellement par le dit Degua.*

*Répond que c'est depuis le mois de septembre dernier un jour de fête dont elle n'est pas mémorative que le dit Degua fut la joindre à la vigne et que c'est sous promesse de mariage.*

*Interrogée si le dit Degua a continué de l'a fréquenter charnellement depuis quel temps il a cessé et s'il a continué de lui promettre mariage.*

*Répond que le dit Degua a continué de la connaître jusqu'à la première semaine de ce carême qu'il a quitté la ville et s'en est allé à Bellegarde et que ça été toujours sous promesse de mariage qu'ils se cachaient dans la maison de la tante de la répondante sans qu'elle le vit parce que la répondante lui tenait la main.*

*Et plus n'a été interrogée.*

*Après quoi l'avons exhortée d'avoir soin du fruit qu'elle porte suivant les ordonnances que nous lui avons données à entendre.*

*Lecture à elle faite de la présente audition a dit qu'elle contient vérité y a persisté requise de signer a dit ne savoir et nous sommes signés à chaque page et ci après avec notre greffier.*

*Signé : Maguelonne de Saint-Benoît, Vidal.*

### **Requête en plainte pour Catherine Tregan habitante cette ville contre Pierre Degua fils aîné de Degua bâtier.**

*A vous M. le sénéchal de Limoux ou votre lieutenant criminel.*

*Supplie humblement Catherine Tregan habitante de cette ville et vous expose que depuis environ quatre ans elle a été fréquentée par Pierre Degua fils aîné de Degua bâtier de cette ville lequel sous des promesses réitérées de mariage est parvenu à séduire la suppliant telle qu'elle a été rendue enceinte de ses oeuvres suivant la déclaration qu'elle en a faite devant vous le neuvième mars dernier déposée devert votre greffe.*

*La suppliante est à la veille de ses couches et le dit Degua manquant à ses promesses refuse de l'épouser et comme il importe à la suppliante de constater les faits de la fréquentation elle a recours à vous Monsieur pour qu'il plaise de vos grâces ordonner qu'il sera enquis devant vous des susdits faits circonstances dépendances pour être ensuite décerné contre le dit Degua tel décret que de raison et prise par la suppliante telle conclusion qu'elle appartiendra avec dépens et feres bien.*

*Signé : Carrière.*

*Soit enquis par devant nous le 15 juin 1774 signé : Maguelonne de Saint-Benoît.*

**Audition de Marianne Fauré l'un des cinq témoins.**

*Du 16e juin 1774 par devant nous Marc Antoine de Maguelonne baron de Saint-Benoît président juge mage lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux en l'absence de M. le lieutenant criminel en l'absence encore des consuls cette ville quoique appelés.*

*Marianne Fauré fille à François cordonnier habitant de cette ville âgée comme a dit d'environ 17 ans témoin assigné à la même requête.*

*Interrogée si elle est parente ou alliée...*

*A le tout dénié.*

*Et sur le contenu en la requête en plainte...*

*Dépose qu'il y aura deux ans à la prochaine fête de Notre-Dame d'août que la plaignante la pria de venir coucher avec elle parce que Catherine Labatut sa marraine était à Alet qu'elle y fut et que la première nuit elle coucha avec la plaignante le dit Degua frappa la porte et que la plaignante fut lui ouvrir et qu'il monta dans leur chambre porta des châtaignes qu'ils firent cuire et qu'il ne se passa rien d'indécent que des paroles amoureuses dont le dit Degua l'entretint jusque vers la minuit que la nuit suivante le dit Degua revint de même dans la dite maison et que son père frappa rudement la porte que la plaignante et la déposante furent lui ouvrir après avoir fait esquiver le dit Degua fils par une fenêtre de derrière qu'après avoir fait beaucoup du tapage le dit Degua père se retira et son dit fils rentra par la fenêtre par où il était sorti et vint se mettre au lit auprès de la plaignante la déposante s'étant entredormie au côté de la plaignante qui était au milieu et la déposante se trouvant sans couverture s'éveilla tout à fait et la déposante entendit alors le dit Degua qui disait à la plaignante je glisse et alors la déposante se mit de côté pour le laisser-faire plus à son aise n'ayant pas eu le courage d'empêcher et s'étant trouvée alors prise d'un saisissement et tremblement de tout son corps et le dit Degua s'étant retiré ensuite vers l'heure de minuit la déposante qui était en pleurs fit des reproches de sa conduite à la plaignante qui se mit à rire et c'est tout ce qu'elle a dit savoir.*

*Lecture à elle faite de sa déposition a dit qu'elle contient vérité y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce requise.*

*Enquise de taxe a dit en vouloir et l'avons taxé dit sols.*

*ainsi que dessus il a été par nous procédé à la présente information contenant la déposition de cinq témoins...*

*Signé : de Maguelonne de Saint-Benoît, Vidal.*

**Prise de corps contre Pierre Degua**

*Le procureur du roi vue la déclaration de grossesse de Catherine Tregan fille naturelle de Paul Tregan retorseur de cette ville en date du neuf mars dernier, requête en plainte de ladite Tregan du 16e présent mois de juin, exploits à témoins du même jour et la présente inquisition contenant les dépositions de cinq témoins et tout considéré.*

*Requiert que Pierre Degua fils aîné de Jacques Degua bastier de cette ville compris et nommé ès dites charges soit pris au corps amené sous bonne et sûre garde en prison de la sénéchaussée pour y rester jusqu'à avoir obéi à droit. À Limoux le 18 juin 1774.*

*Signé : Vasserot ad<sup>t</sup> du roi.*